

---

## Délibération 2025-26

**Point de l'ordre du jour :** IV 4.2

**Objet :** Actualisation des dispositifs d'aides financières – « Bourses femmes et sciences »

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu le règlement des études de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2025-04 en date du 14/03/2025.

**Vote unique :**

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'octroi de bourses d'accompagnement de scolarité pour les normaliennes étudiantes de l'ENS Paris-Saclay admises au programme « Bourses femmes et sciences » tel que précisé dans le règlement des études.

Une bourse de 1000 € par mois est attribuée aux normaliennes étudiantes sélectionnées pour une durée d'un (1) an.

Conformément au règlement intérieur de l'Ecole, le montant total des aides financières directement versées par l'ENS Paris-Saclay à ses normaliens étudiants et ses normaliennes étudiantes ne pouvant excéder un montant total de 1000 euros mensuels, la « bourse femmes et sciences » est plafonnée à hauteur de 400 euros par mois pour chaque normalienne étudiante percevant l'allocation de scolarité normalienne.

Nombres de votants :

26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 décembre 2025

---

Pour extrait conforme,  
La Présidente de l'École normale supérieure Paris-Saclay

Nathalie CARRASCO

<p><u>Classée au registre des délibérations sous la référence :</u> CA – 12.12.2025 - D.2025-26</p> <p><u>Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :</u></p> <p><u>Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au</u> Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation le :</p>	<p><u>Modalités de recours contre la présente délibération :</u> En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.</p>
---	--